

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

4^{ème} RÉUNION DE 2013

Séance du 28 juin 2013

CG 13/4^{ème}/VI-01

L'an deux mille treize, le 28 juin, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : Mme Sardeing-Rodriguez, MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié.

**SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT NUMERIQUE
(S.D.A.N.)**

Notre Assemblée Départementale s'implique depuis quelques années sur la question de l'Aménagement Numérique en Tarn-et-Garonne. Cet engagement nous a conduits par le passé à intervenir activement pour maintenir une égalité d'accès de tous les Tarn-et-Garonnais aux technologies de l'information de la communication (TIC), qu'elles relèvent de la téléphonie mobile, de l'internet haut débit et très haut débit.

Cette action a permis, ces dernières années, d'éviter qu'une fracture numérique ne pénalise le développement économique de notre territoire et ne vienne contraindre nos populations dans les usages nouveaux auxquels elles aspirent.

Nous avons également financé, dès 2008, l'équipement des principaux pôles économiques en fibre optique avec le réseau départemental et la création de deux boucles locales sur la Communauté de Communes des Deux Rives et sur la Communauté de Communes de Castelsarrasin-Moissac, Montauban et Caussade ayant décliné nos propositions.

Depuis Mai 2011, nous sommes engagés dans l'élaboration du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) de Tarn-et-Garonne. Il marque une étape nouvelle et majeure dans notre action en matière d'aménagement numérique.

Lors de la DM1 de 2012, nous avons arrêté les objectifs du SDAN avec l'extension du réseau fibre optique départemental et l'accès pour tous les Tarn-et-Garonnais aux offres « triple play » (Internet + Télévision + Téléphone) sous 15 ans. La stratégie départementale qui en découle a permis d'esquisser un premier projet global et d'en estimer le coût, à 50,92 millions d'euros.

Depuis le mois de Janvier 2013, plusieurs actions ont été menées. Les rencontres avec les opérateurs privés, les premiers échanges avec les EPCI sur les déclinaisons locales et la nouvelle stratégie de l'État nous conduisent aujourd'hui à **réviser la première version de notre SDAN, dans le respect des objectifs budgétaires et de niveau de service que nous avons fixés.**

Ces avancées nous permettent également de nous projeter sur un calendrier pour la poursuite du SDAN, et sur les moyens à mettre en œuvre pour que la stratégie que nous avons imaginée prenne rapidement une forme opérationnelle.

Je vous propose par conséquent à travers ce rapport :

- d'une part d'examiner les propositions d'évolution du SDAN,
- d'autre part d'envisager les perspectives pour la suite du projet, en terme de calendrier, d'actions à mener et des moyens à mobiliser.

I – PROPOSITIONS D'ÉVOLUTION DU SDAN

Nous avons souhaité, lors de la DM2 de 2012, confronter notre SDAN au point de vue des opérateurs privés, qui seront les clients des infrastructures publiques à venir. Ils ont tous été rencontrés en Janvier 2013 et ont marqué une très large adhésion aux principes fondateurs de notre projet.

Nous avons par ailleurs décidé, à l'occasion du BP de 2013, que les intercommunalités puissent à leur tour exprimer leur avis et concourir, dans le respect de la stratégie départementale, à la déclinaison locale du SDAN.

Tous les EPCI ont d'ores et déjà été rencontrées à cette fin, par l'ADE82 accompagnée du cabinet CERIS. Les réflexions sont en cours sur les choix techniques, sur les financements et leurs modalités de mise en œuvre. Ces réflexions et échanges vont se poursuivre, autant que de besoin, afin de permettre aux territoires de maîtriser les déclinaisons locales.

Par ailleurs, dès la publication du nouveau plan national « France Très Haut Débit » (en Mai 2013), qui décrit la nouvelle stratégie de l'État et les modalités

d'intervention financière qui y sont associées, nous avons accueilli, le 24 Mai 2013, le chef de la « Mission Très Haut Débit » auprès du Gouvernement ainsi que le représentant de la Caisse des Dépôts et Consignations, en charge de l'instruction technique des dossiers présentés à l'État.

A l'occasion de cette rencontre, ils ont émis un avis globalement très positif sur l'action que nous avons engagée et sur ses perspectives. Nous avons pu prendre acte des nouveautés du plan national et des ajustements à apporter à notre projet. Cette rencontre constitue aussi la première étape vers le dépôt de notre dossier de demande de financements auprès de l'État.

Il faut préciser que nous avons été **l'un des premiers territoires à rencontrer cette délégation et à inscrire notre SDAN dans le nouveau plan de l'État**. Eu égard à la bonne tenue de notre SDAN, les étapes qui ont d'ores et déjà été programmées pour le dépôt définitif de notre dossier vont nous permettre de maintenir ce positionnement.

Au final, les résultats des concertations menées avec les opérateurs privés, les EPCI et les échanges avec l'État apportent des modifications au périmètre technique du projet initial. Ces ajustements doivent permettre :

- d'augmenter l'appétence des opérateurs pour commercialiser leurs offres sur nos futures infrastructures,
- de mieux faire correspondre notre SDAN aux enjeux locaux, à l'échelle des EPCI,
- d'appliquer les nouvelles orientations réglementaires et les nouveaux critères d'intervention de l'État.

Toutes les évolutions proposées respectent strictement le cadre stratégique et budgétaire que nous avons fixé. Elles sont intégrées dans le document en annexe 1.

A- Ajustements liés à l'appréciation du SDAN par les opérateurs privés

Des rencontres ont eu lieu les 10 et 11 Janvier 2013 avec chacun des acteurs concernés, en présence du représentant du Secrétariat Général aux Affaires Régionales, afin :

- d'une part, de mieux connaître les attentes des opérateurs en termes d'intervention publique,
- et d'autre part, de **prendre connaissance de leurs pré-requis pour l'utilisation du futur réseau public.**

L'avis des opérateurs sur les différents modèles d'exploitation possibles, sur la taille des « plaques » territoriales de fibre optique (nombre de lignes sur un territoire d'un seul tenant) à envisager pour provoquer leur appétence et sur la propension des opérateurs à se projeter dans notre projet ont conduit à des ajustements du SDAN, à la marge. Ils visent à **renforcer l'attractivité du réseau public** et éviter que certains investissements ne produisent de « stocks morts ».

Par ailleurs, la stratégie départementale et le modèle qui en découle, qui s'appuie sur un « mix technologique » (fibre optique, adsl, technologies alternatives), va laisser la possibilité aux petits opérateurs locaux (opérateurs wifi/wimax, notamment) de procéder à leur mutation vers d'autres technologies, sans créer de rupture brutale dans leur activité locale.

Une rencontre avec l'opérateur satellitaire Eutelsat, le 23 Mai 2013, a **mis en perspective le volet satellite de notre SDAN** (qui concerne l'habitat diffus), qui bénéficiera du soutien de l'Etat. Cette rencontre, qui a permis de valider les progrès réalisés par cette technologie depuis 2 ans (et le lancement du nouveau satellite « Ka Sat »), a également été l'occasion de préciser les différentes possibilités de soutien financier à cette technologie. Cette question est en cours d'approfondissement, afin de nous permettre de prendre position lors d'une prochaine session de notre Assemblée Départementale.

B- Ajustements et orientations liés aux enjeux locaux

Lors de la concertation avec les EPCI, initiée en Avril 2013, **les territoires ont pu exprimer certains choix stratégiques.**

Les représentants élus de toutes les communautés de communes se sont vu présenter une proposition technique et financière de déclinaison locale qui a servi de base de travail pour engager la réflexion et les échanges.

A l'issue de cette première série de rencontres, s'il est unanimement reconnu que le SDAN constitue une opportunité pour développer localement l'aménagement numérique, **les discussions doivent se poursuivre afin que chaque territoire conforte sa maîtrise du projet local.**

Les problématiques locales de l'aménagement numérique, les enjeux du développement économique à l'échelle de chaque intercommunalité, mais aussi le poids du projet sur les finances publiques sont aujourd'hui pesés localement.

Cette situation justifie de maintenir ouverts, autant que de besoin, la concertation et le dialogue afin de faire aboutir chaque territoire à une prise de position formelle sur le SDAN.

Il faut également noter que sur la question du portage du SDAN, le principe de la **création d'un Syndicat Mixte Ouvert**, qui rassemblerait à un niveau départemental les EPCI et le Conseil Général pour conduire sa mise en œuvre, trouve un **écho favorable au niveau des EPCI**.

Ce syndicat, sous réserve d'un positionnement arrêté des intercommunalités, aurait pour mission de :

- conduire la stratégie d'aménagement numérique,
- porter les dépenses d'investissement,
- percevoir les recettes d'exploitation du réseau et des subventions.

Le syndicat mixte ouvert est le mode de portage qui nous est recommandé par l'Etat et il semble être le plus opérationnel.

Je vous précise que notre Assemblée Départementale aura également à se prononcer sur cette question, lors d'une prochaine session.

C- Ajustements liés au nouveau plan national « France Très Haut Débit »

S'agissant de l'État, il a précisé sa stratégie et les nouvelles modalités d'intervention qui l'accompagnent avec la publication du plan « France Très Haut Débit », en Mai 2013.

Les nouveautés de ce plan sont globalement plus favorables aux territoires ruraux avec une **prise en compte relevée du critère de ruralité** (nombre d'habitats n'appartenant à aucune entité urbaine) et **l'introduction du « taux de dispersion »** de l'habitat. Sur ce dernier critère, il faut noter que notre Département, dans le cadre de son SDAN, aux côtés de la Région Midi-Pyrénées, a fait valoir auprès de l'État, en Mars 2013, le taux de dispersion important de l'habitat propre à nos territoires et son impact en termes de coûts des réseaux.

De plus, le périmètre couvert par le plan « France Très Haut Débit » est plus large que celui qui était proposé par le programme de l'ancien Gouvernement, et notamment :

- une participation au financement des solutions satellites,
- un financement très incitatif de la partie « collecte » du réseau. Ce « réseau de collecte », qui correspond aux artères principales de l'infrastructure fibre optique, n'était jusqu'alors pas prise en compte par l'État.

Ces changements importants nous ont conduits à **recalculer la part de financement de l'État dans le plan de financement** (cf. annexe 1, p.32). Il sera complété par les financements de l'Europe et de la Région dont les volumes et les critères d'éligibilité précis n'étaient pas arrêtés au moment de la rédaction de ce rapport.

Les ajustements d'ores et déjà proposés par les collectivités locales et par les opérateurs privés et l'ensemble des nouveautés prévues par le plan « France Très Haut Débit » font l'objet d'un document qui en détaille le contenu, en annexe 1 du présent rapport.

Les recommandations techniques qui ont été formulées au cours des échanges avec les représentants de l'État et de la Caisse des Dépôts et Consignations ont également été prises en compte. C'est sur la base de ces ajustements que pourra être établie **une « version 2 » du SDAN, qui constituera la clé de voûte du dossier et dont nous avons programmé le dépôt auprès de l'État à la rentrée prochaine.**

Le SDAN est un document au cadre évolutif, d'autres modifications seront susceptibles d'avoir lieu en fonction des externalités et des réflexions qui se poursuivent sur les territoires.

D– L'option d'un réseau de collecte départemental à approfondir

Parmi les nouveautés dans la stratégie que l'Etat nous a présenté le 24 Mai dernier, l'incitation forte à la réalisation d'un réseau de collecte (artères principales fibre optique) se traduit par une intervention financière sur ce volet, **à près de 50% des coûts, non plafonnés.**

Cette disposition vise notamment à faciliter la mise en place de réseaux structurants dans les territoires ruraux, pour y renforcer notamment l'appétence des opérateurs.

Dans notre SDAN initial, nous avons envisagé d'organiser la collecte à partir des infrastructures mobilisables présentes sur notre territoire (location de fibre optique par Vinci-ASF, Voies Navigables de France), faute de cofinancements dans l'ancien plan de l'État, sur cette partie de réseau.

Ces infrastructures mobilisables permettent, par leur implantation, de répondre aux besoins de collecte de 85% des lignes en fibre optique que nous envisageons de créer dans le cadre de notre SDAN.

La collecte des 15% des lignes restantes relève, quant à elle, de la capacité des opérateurs qui voudraient y commercialiser leurs offres, à la prendre en charge avec leurs propres infrastructures.

Si la viabilité de ce modèle a été admise par les opérateurs, ce choix relève initialement d'une contrainte économique et de la volonté de ne pas gréver l'enveloppe financière du projet avec un réseau lourd, entièrement à la charge des collectivités locales, même si les atouts en terme de sécurisation du réseau et de qualité d'aménagement territorial sont importants.

La nouvelle stratégie nationale a pris en compte cet aspect et incite désormais très fortement, à envisager la conception d'un réseau de collecte publique dans le cadre des SDAN.

Dès la publication de la stratégie nationale, l'ADE82 et le Cabinet CERIS ont procédé à **la modélisation d'un réseau de collecte départemental constitué d'une boucle de 320 km, dont la proposition de tracé a été optimisée pour permettre la traversée de tous les EPCI du département** (cf. annexe 1, p.15).

Telle qu'elle a été conçue, la réalisation de cette infrastructure, très structurante, permettrait la présence de plusieurs points de collecte fibre optique dans chaque EPCI. Elle constituerait une avancée significative pour tous les territoires dans lesquels il n'y a pas d'intervention directe prévue dans le cadre du SDAN (hors satellite et 4G).

Ce réseau de collecte constitue aujourd'hui une option possible, qui s'appuie pour partie sur des infrastructures mobilisables. **La première évaluation du coût de ce réseau s'élève à 16 millions d'euros** (la participation de l'Etat sur le volet collecte s'élève à 49,2%).

Afin de déterminer les conditions de déploiement de ce réseau et la manière dont il pourrait s'appuyer sur des infrastructures d'opérateurs privés, je vous propose, si vous en êtes d'accord, de l'intégrer en option dans la version 2 du SDAN et par conséquent dans le périmètre de l'étude d'ingénierie. L'Assemblée prendra ainsi une position définitive sur cette option à l'issue de cette dernière.

II – POURSUITE OPERATIONNELLE DU SDAN :

Les perspectives de notre SDAN dans sa nouvelle version sont les suivantes (calendrier en annexe 2):

1- Juillet-Août 2013 : Modification de notre SDAN sur la base des propositions d'évolution et rédaction d'une nouvelle version (SDAN « version 2 ») dans les semaines à venir.

2- Dépôt du dossier initial auprès de l'État pour le financement du projet, en trois temps :

- **Juillet 2013**, première présentation « à blanc » de notre dossier à un comité technique composé du représentant de la Mission Très Haut Débit, de la Caisse des Dépôts et Consignations, de la DATAR et de plusieurs experts,

- **septembre 2013, dépôt officiel du dossier auprès de l'État,**

- fin 2013, soutenance de notre dossier devant la Commission Nationale de Concertation.

- à l'issue de la réalisation du schéma d'ingénierie de notre SDAN, un dossier détaillé devra être déposé auprès de l'État pour compléter notre dossier initial qui constitue une prise de date.

3- En parallèle, de Juillet à Octobre 2013 : Poursuite de la concertation avec les EPCI pour valider localement un projet technique, son financement et sa gouvernance par un syndicat mixte (la durée de création du syndicat mixte, incluant les temps de discussion avec l'ensemble des EPCI est estimée à un an) .

4- Avant fin 2013, lancement de la réalisation d'un schéma d'ingénierie (durée d'élaboration 6 à 8 mois). Cette étude technique et économique, indispensable à la mise en œuvre du SDAN, permettra de retenir la vision prospective et complète de la couverture de notre futur réseau. Le Schéma d'Ingénierie, qui va dessiner très précisément le réseau en s'appuyant sur des relevés de terrain et sur un recensement exhaustif des infrastructures existantes, publiques comme privées, dans la perspective d'en mobiliser un maximum pour optimiser les coûts, s'inscrira en complément du SDAN. Les informations qui seront fournies par le schéma d'ingénierie seront également utiles pour organiser la mise en œuvre et sa progressivité dans le temps.
Le coût de la réalisation de ce schéma, évalué à 200 000 € pour notre territoire, remplit toutes les conditions pour bénéficier d'un soutien de 50% l'Europe (FEDER) sous réserve que nous lancions sa réalisation avant la fin 2013.

Afin de nous permettre d'avancer sans attendre la création d'un Syndicat Mixte et de bénéficier du soutien financier de l'Europe, je vous propose de lancer la réalisation d'un Schéma d'Ingénierie départemental, sur la base du cahier des charges présenté en annexe 3.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer sur le rapport présenté.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission économie, emploi, promotion et vœux,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Valide les propositions d'évolution du SDAN et réaliser un SDAN « version 2 » ;
- Autorise Monsieur le Président à déposer auprès de l'État, le dossier de demande de subvention pour la mise en œuvre du SDAN en incluant, en option, le réseau de collecte départemental ;
- Valide le cahier des charges (annexe 3) et approuve une autorisation d'engagement de 200 000 € et un échéancier de crédit de paiement de 150 000 € en 2014 et 50 000 € en 2015, et ratifie un crédit de paiement de 50 000 € au titre des précédentes autorisations d'engagement, sur la ligne 6171, sous-fonction 91 ;
- Sollicite le financement du FEDER pour la réalisation de cette étude ;
- Décide d'approfondir la concertation avec les EPCI, sur la base de la nouvelle version du SDAN et de valider avec eux la démarche de création d'un syndicat mixte d'aménagement numérique ;
- Approuve le calendrier proposé pour la suite du SDAN.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,